

# **CH\_VB 2007-0288 1129 vom 14. Juni 1993**

Bundesverwaltung, 1993-06-14, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2007-0288\\_1129\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-0288_1129_)

FR: CH\_VB 2007-0288 1129 du 14 juin 1993

IT: CH\_VB 2007-0288 1129 del 14 giugno 1993

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Titulaire de l'autorisation La personne responsable pour les projets de recherche en lien avec la présente autorisation reste, de manière inchangée, le directeur médical, le Prof. Dr U. Metzger. L'autorisation permet la consultation de données non anonymes, sans que le détenteur de ces données ne viole son secret professionnel. Ceci n'est cependant valable qu'à l'intérieur du Stadtspital Triemli, qui comprend les unités suivantes: Département de médecine interne, Clinique de chirurgie, Département de médecins spécialistes, Clinique ophtalmologique, Clinique d'urologie, Clinique des enfants et des adolescents, Clinique de médecine nucléaire et de radio oncologie, Clinique d'oncologie médicale et d'hématologie, Clinique de rhumatologie et de réhabilitation, Service ambulatoire de dermatologie, Institut d'anesthésiologie et de médecine intensive, Institut de pathologie, Laboratoire central, Clinique gynécologique et maternité.

### **E. 2**

Durée de l'autorisation et continuité La présente autorisation est octroyée pour une durée de cinq ans à partir de son entrée en force. Les modifications qui interviennent avant l'écoulement de ce délai sur les points énumérés ci-dessous, doivent être annoncées à la Commission d'experts:

1130 – changement du directeur médical; – modification dans la structure organisationnelle ou administrative du Stadtspital Triemli; – modification dans la gestion des données; – modification du règlement d'accès. La Commission d'experts se prononce ensuite sur l'opportunité de délivrer une décision d'autorisation complémentaire.

### **E. 3**

Voie de recours Conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, ou suivant sa publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée ainsi que les documents présentés comme moyen de preuve seront joints au recours.

### **E. 4**

Communication et publication La présente décision est notifiée au Stadtspital Triemli, ainsi qu'au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence. Son dispositif est publié dans la Feuille fédérale. Quiconque a qualité pour recourir peut, sur rendez-vous et pendant la durée du délai de recours, prendre connaissance des considérants de cette décision au secrétariat de la Commission d'experts, Office fédéral de la santé publique,

Division Droit, 3003 Berne (téléphone: 031 322 94 94). 13 février 2007 Commission d'experts du secret professionnel en matière de recherche médicale

Le président: Franz Werro

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Autorisation générale de lever le secret professionnel à des fins de recherche dans les domaines de la médecine et de la santé publique In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

**E. 07**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
13.02.2007 Date Data Seite 1129-1130 Page Pagina Ref. No

**E. 10**

140 333 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.